

La **XXXIème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge** s'est tenue du 28 novembre au 1er décembre 2011 au
Centre International de Conférences de Genève
. Cette Conférence, qui assemblait les délégations de plus de 150 Pays membres, se réunit tous les quatre ans.

La particularité de la Conférence de la Croix-Rouge est que chaque délégation représentant un Etat est dédoublée : à côté de la délégation gouvernementale siège en effet une délégation représentant la Société Nationale. Pour Monaco, la délégation gouvernementale était composée de SEM Robert FILLON, Ambassadeur, Représentant Permanent de Monaco près l'Office des Nations Unies à Genève, et de Mme Carole LANTERI, Représentant Permanent adjoint. La Croix Rouge monégasque, de son côté, était représentée par SEM Philippe NARMINO en sa qualité de Secrétaire Général de la Croix-Rouge monégasque, accompagné de M. Claude FABBRETTI, responsable des programmes humanitaires internationaux.

Cette Conférence était centrée sur deux grands thèmes : le renforcement du droit international humanitaire (DIH) et l'amélioration de la législation relative aux catastrophes. Dans les deux cas, l'histoire récente a montré qu'il s'agissait de préoccupations graves et urgentes : les conflits armés de ces dernières années ont conduit à constater que le droit humanitaire était systématiquement bafoué. Quant aux catastrophes, naturelles ou non, leur multiplication et leur caractère meurtrier appellent à l'évidence un cadre juridique permettant de mieux prévenir la survenue de tels événements et facilitant les opérations de sauvetage et de secours d'urgence en faveur des victimes.

De nombreux travaux en commissions et sous forme d' « ateliers » se sont déroulés durant cette Conférence. Ils portaient en particulier sur les problèmes humains posés par les migrations, le rôle des auxiliaires de la Croix-Rouge, les « soins de santé en danger » (c'est-à-dire les soins délivrés en période de conflit armé ou d'autres situations de violence) et les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants.

Il est de tradition que, durant la Conférence internationale de la Croix-Rouge, les Etats participants et les Sociétés Nationales signent des « engagements » par lesquels ils déclarent vouloir s'impliquer dans tel ou tel type d'action. Monaco a donc signé des engagements ayant trait spécifiquement à l'importance à donner au droit humanitaire et à son respect effectif, ainsi qu'à l'éducation en matière de sécurité routière.

Il appartenait également à la Conférence de la Croix-Rouge de procéder à l'élection des cinq membres de la Commission permanente. Celle-ci agit comme un Conseil d'administration, appelé à prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation entre deux sessions de la Conférence.

Les candidats étaient au nombre de 7 : Monsieur Mohammed Al-Hadid (Jordanie), le Dr Massimo Barra (Italie, Président sortant de la Commission permanente), M. Steve E. Carr (USA), Mme Delia Margaret Chatoor (Trinité-et-Tobago), M. Adama Diarra (Mali), M. Pär Stenbäck (Finlande) et M. Gregory John Vickery (Australie). Ont été élus à l'issue d'un tour de scrutin MM. Al-Hadid, Barra, Carr, Stenbäck et Vickery. La Commission permanente a ensuite élu son Président en la personne de M. Gregory John Vickery.

La XXXIème Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge devait également se prononcer sur le texte de 8 résolutions dont les intitulés sont les suivants :
Plan d'action quadriennal pour la mise en oeuvre du droit international humanitaire ;
Les soins de santé en danger. Respecter et protéger les soins de santé ;
Migration : garantir l'accès, la dignité, le respect de la diversité et l'intégration sociale ;
Renforcer les cadres normatifs et lever les barrières réglementaires à l'atténuation des catastrophes, à l'intervention et au relèvement ;
Réduire les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants ;
Notre monde. A vous d'agir – pour l'humanité ;
Renforcement du rôle d'auxiliaire : partenariat pour des Sociétés nationales plus fortes et développement du volontariat ;
Le renforcement de la protection juridique des victimes des conflits armés.

Toutes ces résolutions ont été adoptées par consensus. En outre, la Conférence de la Croix-Rouge a approuvé le texte d'un accord entre le Croissant-Rouge palestinien et le Magen David Adom d'Israël (les deux Sociétés nationales, israélienne et palestinienne, affiliées au mouvement de la Croix-Rouge) destiné à mettre en oeuvre les arrangements opérationnels

conclus entre ces deux entités pour le bon accomplissement de leurs missions respectives sur le terrain.

SAS le Prince Souverain, qui préside la Croix-Rouge monégasque, a toujours marqué un attachement particulier pour le Mouvement de la Croix-Rouge internationale. Le soutien et l'appui des Autorités de la Principauté aux activités de la Croix-Rouge monégasque ont notamment débouché sur la création d'une Section humanitaire internationale qui met en place et assure le suivi de différents programmes d'aide et de coopération bénéficiant à des populations défavorisées. C'est ainsi que, durant la XXXIème Conférence de la Croix-Rouge, deux protocoles d'accord portant sur des projets précis ont été signés entre la Croix-Rouge Monégasque et les Sociétés Nationales affiliées à la Croix-Rouge internationale d'Indonésie et du Burkina Faso.